

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1508

7 août 2006

SOMMAIRE

Alba Master Holding Company S.A., Luxembourg.	72357	xembourg	72351
Algora S.A., Luxembourg	72340	Goldshark S.A., Luxembourg	72355
Antelios S.A., Luxembourg	72384	Grandover, S.à r.l., Luxembourg	72374
Art Placo, S.à r.l., Foetz	72383	Harvest Wealth Management, GmbH, Luxem- bourg	72354
Aviva Fund Services S.A., Luxembourg	72338	Ilico S.A.H., Luxembourg	72339
Aviva Holdings CED II (Luxembourg), S.à r.l., Lu- xembourg	72365	Immobilière Livange S.A., Livange	72374
Beauty'Full, S.à r.l., Luxembourg	72373	Infrastructure Européenne, S.à r.l., Luxembourg .	72351
Beta Europa Management S.A., Luxembourg	72384	Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H., Luxembourg	72338
Capitalia Investment Management S.A., Luxem- bourg	72356	Jabelmalux S.A., Luxembourg	72340
Capitalia Investment Management S.A., Luxem- bourg	72357	Jamaposca Invest S.A., Luxembourg	72340
Cardinal Health Luxembourg 420, S.à r.l., Luxem- bourg	72373	Jean Charles Noel, S.à r.l., Luxembourg	72374
Cardinal Health Luxembourg 420, S.à r.l., Luxem- bourg	72373	Leysser S.A., Foetz	72376
Charme Investments S.C.A., Luxembourg	72354	Lintra Holding A.G., Luxembourg	72375
City Electric, S.à r.l., Luxembourg	72338	MIH Luxembourg S.A., Luxembourg	72341
Colways Investments S.A., Luxembourg	72357	Mizar S.A., Luxembourg	72357
CStone 1 (Lux), S.à r.l., Luxembourg	72376	Monbana Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	72352
CStone 1 (Lux), S.à r.l., Luxembourg	72377	Monterey Holdings I, S.à r.l., Luxembourg	72350
CStone5 (Lux), S.à r.l., Luxembourg	72363	Muller Pneus, S.à r.l., Dickweiler	72376
CStone5 (Lux), S.à r.l., Luxembourg	72364	Nkozi Consulting, S.à r.l., Luxembourg	72373
Difoptic S.A., Luxembourg	72376	Noktop S.A., Luxembourg	72357
Dirbach Immo S.A., Luxembourg	72358	Philes S.A. - Etudes Strategies Marketing, Luxem- bourg	72364
DR Paris loft, S.à r.l., Luxembourg	72378	Pictet Fixed Income Fund, Sicav, Luxembourg . . .	72349
Eureka Investments S.A., Luxembourg	72384	Pinex S.A., Luxembourg	72358
European Telecom Luxembourg S.A., Luxem- bourg	72352	Refinance S.A., Luxembourg	72338
F.L.T.A., A.s.b.l., Fédération Luxembourgeoise de Tir à l'Arc, Luxembourg	72358	Sawa S.A., Luxembourg	72373
Ferges S.A., Luxembourg	72350	Sax Finance S.A., Luxembourg	72364
Firebird S.A.H., Luxembourg	72375	Sidro Holding S.A., Luxembourg	72340
Fuchs & Associés Finance Luxembourg S.A., Lu- xembourg	72351	Soceurimmo S.A., Luxembourg	72339
Fuchs & Associés Finance Luxembourg S.A., Lu- xembourg	72351	Société Anonyme des Minerais S.A., Luxembourg	72354
Fuchs & Associés Finance Luxembourg S.A., Lu- xembourg	72351	Société de Développement Immobilier S.A., Lu- xembourg	72374
		Sunset Properties S.A., Luxembourg	72340
		Sunset Properties S.A., Luxembourg	72374
		Telepiu Funding, S.à r.l., Luxembourg	72352
		t.e.a.m. Consulting S.A., Wecker	72355

**INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.070.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

Signatures.

(051589.03/1172/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

REFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 84.602.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de REFINANCE S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(051593.03/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

AVIVA FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 25.708.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

W. Gilson

General Manager

(052011.03/984/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

CITY ELECTRIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue Merl.
R. C. Luxembourg B 38.938.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique VINCI ENERGIES EST S.A.S., de la société CITY ELECTRIC, S.à r.l., a décidé ce qui suit:

1. l'acceptation de la démission de sa fonction de gérant de Monsieur Jean-Michel Jadot, domicilié 156, rue de la Quielle, F-57390 Audun-le-Tiche et de Monsieur Alphonse Weber, domicilié 40, rue des Etats-Unis, L-1477 Luxembourg;

2. la nomination en tant que gérant supplémentaire, avec effet immédiat et sans limitation de durée, de Monsieur Bernard Latour, domicilié 32, rue des Paradoux, F-31000 Toulouse;

Il résulte donc des décisions de l'associé unique que les gérants de la société CITY ELECTRIC, S.à r.l. sont Monsieur Jean Scampone, domicilié 25, rue Gambetta, F-54590 Hussigny-Godbrange et Monsieur Bernard Latour;

3. conformément à l'article 191bis de la loi du 10 août 1915 et à l'article 13 des statuts, la société est valablement représentée par la signature individuelle de chacun des gérants. Sans préjudice de l'article 192 de la loi susmentionnée, ils peuvent déléguer partie de leur pouvoir, et notamment la signature des chèques, virements et autres formes de paiement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

VINCI ENERGIES EST S.A.S.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06876. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052054.03/1026/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

72339

SOCEURIMMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 37.116.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Ferdinando Penna, conseiller financier, demeurant MC-98000 Monaco, 27-29, avenue Papalins (Principauté de Monaco),

ici représenté par Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme SOCEURIMMO S.A., avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 37.116, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 7 mai 1991, publié au Mémorial C numéro 432 du 15 novembre 1991.

b.- Que le capital social est fixé à trente-trois mille quatre cent soixante-cinq euros et soixante-trois cents (33.465,63 EUR), divisé en mille trois cent cinquante (1.350) actions sans désignation de valeur nominale.

c.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme SOCEURIMMO S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.B. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mai 2006, vol. 536, fol. 75, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juin 2006.

J. Seckler.

(053757.03/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

ILICO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.379.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00818, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ILICO

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(052040.03/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

SUNSET PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 65.718.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(052014.03/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

ALGORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 83.871.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(052016.03/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

SIDRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.323.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(052033.03/777/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

JAMAPOSCA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 110.286.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JAMAPOSCA INVEST S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(052041.03/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

JABELMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.811.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JABELMALUX S.A.

Signature

(052043.03/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

MIH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 116.908.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the seventeenth day of May.
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

(1) MIH BERMUDA 1 LIMITED, a private limited liability company incorporated and governed under the laws of Bermudian Islands, having its registered office at 3rd Floor, Washington Mall I, 22 Church Street, Hamilton HM11, Bermuda and registered with the Registrar of Companies in Bermuda under number 38098; and

(2) MIH BERMUDA 2 LIMITED, a private limited liability company incorporated and governed under the laws of Bermudian Islands, having its registered office at 3rd Floor, Washington Mall I, 22 Church Street, Hamilton HM11, Bermuda and registered with Registrar of Companies in Bermuda under number 38099.

Each of them here represented by Mr Benoit Massart, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which it acts, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited liability company (*société anonyme*), which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Company in the form of a *société anonyme*, under the name of MIH LUXEMBOURG S.A., which will be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law») as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Duration

The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other equity or debt instruments (convertible or not) of any kind (including but not limited to synthetic securities) and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

3.2. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other type of equity or debt instruments (convertible or not).

3.3. In a general fashion, it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies (including but not limited to the granting of any type of loan), take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.4. In particular, the Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies, within the limits of any applicable law provision.

3.5. The Company may enter into any kind of credit derivative agreements, including but not limited to any type of swap agreements such as swap agreement under which the Company may provide credit protection to swap counterparty, any interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements.

3.6. The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

3.7. The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office

4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office of the Company may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Board of Directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

4.2. If the Board of Directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital - Authorised capital - Shares and share certificates

5.1. Capital

The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) ordinary shares (the «Ordinary Shares») all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) per Ordinary Share.

5.2. Authorised Capital

5.2.1. Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Company is set at EUR 12,500,000,000.- (twelve billion five hundred million Euro) to be divided into 10,000,000,000.- (ten billion) Shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) per Share.

5.2.2. The Board of Directors is authorised, during a period of five years, ending on 15 May 2011, to issue convertible debt instruments and/or to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital, following the conversion of the debt instruments or not, up to a total amount of EUR 12,500,031,000.- (twelve billion five hundred million thirty-one thousand Euro) by issuing additional Ordinary Shares or shares of other classes (the «Specific Shares» and, together with the Ordinary Shares, the «Shares»), the financial rights of which will be determined at the time of the issuance by reference to the net income generated by a given underlying investment. Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the Board of Directors may from time to time determine.

5.2.3. The Board of Directors is specially authorised to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Shares issued.

5.2.4. More specifically the Board of Directors is authorised and empowered to realise any increase of the capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive tranches, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner and to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares.

5.2.5. The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amount of capital.

Upon cash increase of the share capital of the Company by the Board of Directors within the limits of the authorised share capital, the amount of the authorised share capital specified in Article 5.2.1. of the Articles shall be deemed to be decreased by an amount corresponding to such capital increase. Therefore the amounts specified in Articles 5.1. and 5.2.1. of the Articles will be amended accordingly pursuant to the notarial deed enacting the increase of the share capital under Article 5.2. of the Articles.

5.3. Shares

5.3.1. The Shares shall be in registered form.

5.3.2. The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such Shares.

5.3.3. Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders. Transfer of registered Shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Art. 6. Increase of capital

6.1. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 7 hereof.

6.2. The Company may proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the Board of Directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. Any general meeting shall be convened by means of convene notice sent, to each shareholder, by any two Directors in compliance with the Law.

7.3. Each Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by Law, resolutions at an annual or ordinary meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting, regardless of the proportion of the capital represented.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

7.5. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the shareholders may validly waive any convening formalities.

Art. 8. Board of directors

8.1. The Company shall be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members (each, a «Director»), who need not to be shareholders of the Company.

8.2. The Directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

8.3. A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.4. In the event of one or more vacancies on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

8.5. The Directors shall not be compensated for their services as Director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the Directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 9. Procedures of meeting of the board of directors

9.1. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders.

9.2. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or two Directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, fax, electronic mail to each Directors at least 3 (three) Business Days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, telegram or electronic mail of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the Board of Directors each Director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the Board of Directors at such meeting.

9.3. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax, or telegram or electronic mail another Director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the Directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.4. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least any two Directors are present at the meeting of the Board of Directors.

9.5. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

9.6. Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a meeting.

9.7. For the purposes of the Articles, «Business Day» means any calendar day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are open for business in Luxembourg.

Art. 10. Minutes of meetings of the board

10.1. The resolutions of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, to be signed by all the Directors present at the meeting and recorded in the corporate book of the Company.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by any two Directors.

Art. 11. Powers of the board

11.1. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

11.2. The Board of Directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one of the members of the Board of Directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a Director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature

The Company will be bound by the joint signature of any two Directors of the Company or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 13. Statutory auditor

The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits

14.1. Legal Reserve

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

14.2. Dividends

14.2.1. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the Board of Directors.

14.2.2. Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by Law, upon decision of the Board of Directors and report by the statutory auditors.

Art. 15. Dissolution and liquidation

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles as prescribed in Article 7 hereof.

15.2. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Governing law

All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law.

Art. 17. Annual general meeting of shareholders

17.1. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Monday of May at 2.00. p.m.

17.2. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

17.3. Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 18. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December 2006.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in May 2007.

Subscription

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscribers	Number of Shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital
MIH BERMUDA 1 LIMITED, prenamed.....	1	1.25	00.01%
MIH BERMUDA 2 LIMITED, prenamed.....	24,799	30,998.75	99.99%
Total	24,800	31,000.00	100.00%

All the Shares have been paid up to the extent of cent per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,500.-.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of Directors is fixed at 4 (four).

2. The following are appointed Directors:

- Mr Marc Hari, born on 17 July 1971 in Berne (Switzerland), residing at Fritz Gottlieb Pfister-Weg 55, 8703 Erlenbach (Switzerland);

- Mr Tim Russell, born on 19 November 1969 in Sydney (Australia), residing at 139 Hambalt Road, London SW4 9EL (United Kingdom);

- Mr Oliver Yates, born on 18 August 1965 in Stirchley (Australia), residing at 23, Church St Pymble, NSW 2073 (Australia); and

- Mr Bruno Bagnouls, born on 9 May 1971 in Nancy (France), residing at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Unless renewed, their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.

3. Has been appointed statutory auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg and registered with Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 65.477.

Unless renewed, the term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.

4. The registered office of the Company is established at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

5. The Board of Directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its Directors.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

(1) MIH BERMUDA 1 LIMITED, société à responsabilité limitée (private limited company), constituée et régie par les lois des Iles des Bermudes, ayant son siège social au 3rd Floor, Washington Mall I, 22 Church Street, Hamilton HM11, Bermuda et inscrite auprès du registre des sociétés (Registrar of Companies) aux Bermudes sous le numéro 38098; et

(2) MIH BERMUDA 2 LIMITED, société à responsabilité limitée (private limited company), constituée et régie par les lois des Iles des Bermudes, ayant son siège social au 3rd Floor, Washington Mall I, 22 Church Street, Hamilton HM11, Bermuda et inscrite auprès du registre des sociétés (Registrar of Companies) aux Bermudes sous le numéro 38099.

Chacun des comparants est ici représenté par M. Benoit Massart, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de 2 procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MIH LUXEMBOURG S.A., laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres instruments de capital ou de dettes (convertibles ou non) de quelque forme que ce soit (notamment des titres de couverture synthétique), et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres types d'instruments de capital ou de dettes (convertibles ou non).

3.3. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe (notamment l'octroi de tout type de prêt), prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4. La Société pourra notamment accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute société apparentée ou du groupe ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute société apparentée ou du groupe, dans les limites de la loi luxembourgeoise.

3.5. La Société pourra conclure toute forme de contrats de crédit dérivés, en ce compris, sans que cela soit restrictif, tout type de contrat de swap, tel que des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre - partie, tout contrat d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tout autre contrat sur des produits dérivés.

3.6. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

3.7. La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

4.2. Lorsque le Conseil d'Administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Capital autorisé - Actions et certificats d'actions

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) divisé en 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), toutes ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro vingt-cinq cents) par Action Ordinaire.

5.2. Capital Autorisé

5.2.1. A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à 12.500.000.000,- EUR (douze milliards cinq cent millions d'euros) divisé en 10.000.000.000 (dix milliards) Actions toutes ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro vingt-cinq cents) par Action.

5.2.2. Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 15 mai 2011, à augmenter une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé, suite à la conversion d'instruments de dettes ou non, d'un montant total de 12.500.031.000,- EUR (douze milliards cinq cent millions trente et un mille euros) par l'émission d'Actions Ordinaires supplémentaires ou d'actions d'autres classes (les «Actions Spécifiques») et ensemble avec les Actions Ordinaires, les «Actions»); les droits financiers de celles - ci seront déterminés au moment de leur émission en référence au revenu net généré par un investissement sous - jacent donné. De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, suivant la décision du Conseil d'Administration.

5.2.3. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'Actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les Actions émises.

5.2.4. Plus particulièrement le Conseil d'Administration est autorisé et dispose du pouvoir de réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves ou de toute autre manière et d'arrêter le lieu et la date pour l'émission ou les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles Actions.

5.2.5. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des Actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Lors d'une augmentation en numéraire du capital de la Société par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé, le montant de ce capital autorisé prévu à l'article 5.2.1. des Statuts sera considéré comme diminué d'un montant correspondant à cette augmentation de capital. Ensuite de quoi les montants précisés aux articles 5.1. et 5.2.1. des Statuts seront modifiés conformément au constat notarié actant l'augmentation de capital selon l'article 5.2. des Statuts.

5.3. Actions

5.3.1. Les Actions seront nominatives.

5.3.2. La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les Actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces Actions.

5.3.3. Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'Actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet.

Art. 6. Augmentation de capital

6.1. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 7. ci-après.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le Conseil d'Administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Toute assemblée générale sera convoquée au moyen d'un avis adressé par deux Administrateurs à chaque actionnaire conformément à la Loi.

7.3. Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants, indépendamment de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

7.5. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les actionnaires pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

Art. 8. Conseil d'administration

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins (chacun, un «Administrateur»), qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Les Administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

8.3. Un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'Administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les Administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du Conseil d'Administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'Administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux Administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil d'Administration.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration

9.1. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales.

9.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, par courrier électronique à chaque Administrateurs au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque Administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du Conseil d'Administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque Administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du Conseil d'Administration une copie des documents et/ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.3. Chaque Administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les Administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.4. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux des Administrateurs sont présents à la réunion du Conseil d'Administration.

9.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

9.6. Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

9.7. Dans la perspective des Statuts, «Jours Ouvrables» a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration

10.1. Les résolutions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les Administrateurs présents à la réunion et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux des Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration

11.1. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

11.2. Le Conseil d'Administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du Conseil d'Administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être Administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux des Administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices

14.1. Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

14.2.1. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil d'Administration.

14.2.2. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du Conseil d'Administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et liquidation

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 7. ci-après.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 17. Assemblée générale annuelle

17.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 14h00.

17.2. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

17.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 18. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2006. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en mai 2007.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'Actions	Montant souscrit (en EUR)	% du capital social
MIH BERMUDA 1 LIMITED, pre-named	1	1,25	00,01%
MIH BERMUDA 2 LIMITED, pre-named	24.799	30.998,75	99,99%
Total	24.800	31.000,00	100,00%

Les Actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ EUR 2.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Administrateurs est fixé à 4 (quatre).

2. Sont nommés Administrateurs:

- M. Marc Hari, né le 17 juillet 1971 à Berne (Suisse), demeurant à Fritz Gottlieb Pfister-Weg 55, 8703 Erlenbach (Suisse);

- M. Tim Russell, né le 19 novembre 1969 à Sydney (Australie), demeurant au 139 Hambalt Road, London SW4 9EL (Royaume-Uni);

- M. Oliver Yates, né le 18 août 1965 à Sturchley (Australie), demeurant au 23, Church St Pymble, NSW 2073 (Australie); et

- M. Bruno Bagnouls, né le 9 mai 1971 à Nancy (France), ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Sauf renouvellement, leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.477.

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

4. Le siège social de la Société est fixé au 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

5. Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Massard, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, vol. 154S, fol. 2, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

J. Delvaux.

(055600.03/208/553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2006.

PICTET FIXED INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.034.

A partir du 8 décembre 2005, le siège social de la société est sis 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration

PICTET FIXED INCOME FUND

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00681. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052064.03/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.659.100,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 109.057.

Extrait des cessions de parts sociales du 24 mai 2006

- Il résulte d'un premier acte sous seing privé en date du 24 mai 2006 que MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l., ayant son siège au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 90.246, a cédé 281.126 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société, à la société TERRA FIRMA DEUTSCHE ANNINGTON LP, un limited partnership, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6GH, Channel Islands agissant par son general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (DA) LIMITED, une société enregistrée au registre des sociétés de Guernsey sous le numéro 43845, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6GH.

- Il résulte d'un second acte sous seing privé en date du 24 mai 2006 que MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l., ayant son siège au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 90.246, a cédé 4.626 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à la société TERRA FIRMA DEUTSCHE ANNINGTON-III LP, un limited partnership, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6GH, Channel Islands agissant par son general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (DA) LIMITED, une société enregistrée au registre des sociétés de Guernsey sous le numéro 43845, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6GH.

Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Extrait suite à la cession de parts sociales du 26 mai 2006

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 26 mai 2006 que TERRA FIRMA DEUTSCHE ANNINGTON LP, un limited partnership, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6GH, Channel Islands, agissant par son general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (DA) LIMITED, une société enregistrée au registre des sociétés de Guernsey sous le numéro 43845, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6GH, a cédé 27.215 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à la société TERRA FIRMA DEUTSCHE ANNINGTON-II LP, un limited partnership, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6GH, Channel Islands représentée par son general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (DA) II LIMITED, une société enregistrée au registre de commerce de Guernsey sous le numéro 44792, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6GH, Channel Islands.

Luxembourg, le 26 mai 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00274. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052070.03/1035/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

FERGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 113.315.

Assemblée générale ordinaire de la société anonyme tenue à Luxembourg, le 8 mai 2006

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

De transférer le siège de:

65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,

au 120, boulevard de la Pétrusse, L-1022 Luxembourg, 1^{er} étage.

Le bureau

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(052165.03//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

INFRASTRUCTURE EUROPEENNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 42, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 49.439.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 2 juin 2006, réf. DSO-BR00010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(052089.03/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

FUCHS & ASSOCIES FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.842.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 28 mars 2006

Décisions:

Le conseil d'administration approuve la proposition de reconduire PricewaterhouseCoopers, Luxembourg pour les travaux de révision pour l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

J. Fuchs

Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052115.04//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

FUCHS & ASSOCIES FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.842.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2006

Troisième résolution

Le conseil d'administration est renouvelé pour une année et se compose des personnes suivantes:

- Jean Fuchs, Président;
- B. Ehinger, Administrateur;
- Jan Brants, Administrateur;
- Carlo Juncker, Administrateur.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

J. Fuchs

Président

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052115.05//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

FUCHS & ASSOCIES FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.842.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00837, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2006.

Signature.

(052111.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

TELEPIU FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 71.064.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2006.

FIRST TRUST, Société Anonyme

Signature

(052101.03/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

EUROPEAN TELECOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 50.631.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 38129 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

J. Elvinger

Notaire

(052109.03/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

MONBANA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 116.811.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Madame Geneviève Boizet, épouse Koenig, administrateur de sociétés, demeurant à F-57160 Rozérieulles, 11, rue Pasteur.

2.- La société LABORATOIRES ELYSEE, avec siège social à F-37230 Fondettes, ZA La Haute Limougere, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Tours sous le numéro 339.312.423,

ici représentée par Madame Geneviève Boizet, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 17 mai 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et la comparante, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes, présentes ou représentées comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de tous les produits de chocolaterie, de biscuiterie et de confiserie ainsi que de tous les produits annexes de ces branches.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de MONBANA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de deux cents euros (EUR 200,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société LABORATOIRES ELYSEE, avec siège social à F-37230 Fondettes, ZA La Haute Limougere, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Tours sous le numéro 339.312.423, quatre-vingt parts sociales	80
2.- Madame Geneviève Boizet, épouse Koenig, administrateur de sociétés, demeurant à F-57160 Rozérieulles, 11, rue Pasteur, vingt parts sociales.	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Geneviève Boizet, épouse Koenig, administrateur de sociétés, demeurant à F-57160 Rozérieulles, 11, rue Pasteur.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- Le siège social de la société est établi à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Boizet, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 mai 2006, vol. 362, fol. 18, case 6. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 mai 2006.

H. Beck.

(053732.03/201/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

HARVEST WEALTH MANAGEMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 108.435.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juin 2006.

P. Bettingen

Notaire

(052132.03/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

CHARME INVESTMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.675.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

CHARME INVESTMENTS S.C.A.

Représentée par CHARME MANAGEMENT S.A.

Signature

(052160.03/275/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

SOCIETE ANONYME DES MINERAIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 4.266.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 mars 2006 que:

- Monsieur Andreas Hubmann, né le 11 octobre 1966 à Zug (Suisse), et demeurant Frueehbergstrasse 48 CH-6340 Baar, a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur David Issroff démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052185.03/799/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

72355

GOLDSHARK S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 77.602.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le seize mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur David Bortolami, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6932 Breganzona, Via Adamina 1 (Italie),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme GOLDSHARK S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.602, a été constituée sous la dénomination de OPTIMA ASSET MANAGEMENT S.A. suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 2000, publié au Mémorial C numéro 108 du 13 février 2001, dont la dénomination a été changée en CAMELOT ASSET MANAGEMENT S.A. suivant acte reçu par le même notaire André Schwachtgen en date du 1^{er} septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 116 du 15 février 2001, dont la dénomination a été changée en GOLDSHARK S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 719 du 10 mai 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1052 du 10 octobre 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme GOLDSHARK, prédésignée, s'élève actuellement à cent trente mille euros (130.000,- EUR), représenté par treize mille (13.000) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme GOLDSHARK S.A. et qu'en tant actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

IV.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute GOLDSHARK S.A. seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille deux cents euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2006, vol. 536, fol. 73, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juin 2006.

J. Seckler.

(053759.03/231/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

t.e.a.m. CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, rue Duchscherstrooss.
R. C. Luxembourg B 80.099.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03847, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(052202.03/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

CAPITALIA INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.197.

L'an deux mille six, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPITALIA INVESTMENT MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 26, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 9.197, constituée suivant acte reçu le 14 septembre 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 202 du 8 décembre 1970.

L'assemblée est présidée par Maurizio Marinucci, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 40.000 (quarante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

A partir du 30 avril 2006, la Société sera régie par le Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. En conséquence, le dernier alinéa de l'Article 3 des Statuts de la Société sera modifié et se lira comme suit:

Art. 3. dernier alinéa. La société pourra, par elle-même, accomplir, au nom des participants, tous actes d'administration et de gestion notamment, et sans que cette énumération soit restrictive ou limitative, acheter, vendre, souscrire, échanger ou recevoir des valeurs mobilières quelconques et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux avoirs du Fonds, dans le respect des limites du Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de soumettre la société au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 rétroactivement à partir du 30 avril 2006.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 3 des statuts tant dans la version française qu'anglaise pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. dernier alinéa.** La société pourra, par elle-même, accomplir, au nom des participants, tous actes d'administration et de gestion notamment, et sans que cette énumération soit restrictive ou limitative, acheter, vendre, souscrire, échanger ou recevoir des valeurs mobilières quelconques et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux avoirs du Fonds, dans le respect des limites du Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

«**Art. 3. dernier alinéa.** The company may perform by itself, on behalf of the participants, all acts of administration and management, notably - and without this enumeration being restrictive or exhaustive - purchasing, selling, subscribing, exchanging or receiving all securities and exercising all rights attaching directly or indirectly to the assets of the Fund, in accordance with the limits of Chapter 13 of the Law of 20 décembre 2002 on Collective Investment Undertakings.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version française prévaudra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Marinucci, R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, vol. 28CS, fol. 60, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2006.

J. Elvinger.

(053792.03/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

CAPITALIA INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 9.197.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42770 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

J. Elvinger.

(053793.03/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

COLWAYS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 106.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08933, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052191.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

MIZAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 106.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08969, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052197.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

NOKTOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 111.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08975, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052198.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

ALBA MASTER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 49.640.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 10 avril 2006 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Eric Magrini, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Robert Hovenier. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- Monsieur Eric Magrini, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour ALBA MASTER HOLDING COMPANY S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, réf. LSO-BR00187. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052245.03/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

72358

PINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 62.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2006, réf. LSO-BQ08982, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052199.03/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

DIRBACH IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 80.809.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00919 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

(052204.03/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

F.L.T.A., FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE TIR A L'ARC, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg F 1.618.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 25 mars 2006

Sommaire

Titre I^{er}. Dénomination, siège, durée, objet.

Titre II. Admission.

Titre III. Perte de l'affiliation.

Titre IV. Cotisations.

Titre V. Assemblée Générale.

Titre VI. Elections statutaires.

Titre VII. Administration.

Titre VIII. Conseil de révision.

Titre IX. Organes judiciaires.

Titre X. Antidopage.

Titre XI. Dissolution.

Titre XII. Divers.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est dénommée FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE TIR A L'ARC, en abrégé F.L.T.A, elle est régie par les présents statuts et par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 2. Le siège de la F.L.T.A. est établi à Luxembourg.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. La F.L.T.A. a pour objet:

a) de grouper l'ensemble des sociétés pratiquant le tir à l'arc au Luxembourg et de favoriser la constitution de telles sociétés;

b) de régler les relations entre les sociétés affiliées et de coordonner les activités de celles-ci;

c) de contribuer, par tous moyens, au développement du tir à l'arc et d'organiser la pratique du tir à l'arc dans ses différentes disciplines en accord avec les règlements de la Fédération Internationale de Tir à l'Arc (F.I.T.A.);

d) de représenter les intérêts du tir à l'arc auprès des pouvoirs publics, des autorités, fédérations et organisations sportives nationales et étrangères;

e) d'édicter les réglementations utiles ou nécessaires à la mise en oeuvre des objets définis sub a) à d).

Art. 5. L'association a seule compétence pour:

- délivrer les licences de compétition et de dirigeant;

- faire disputer les championnats nationaux;

- désigner les équipes nationales, les cadres nationaux et les athlètes représentant le Grand-Duché de Luxembourg aux épreuves internationales;

- d'autoriser l'organisation de manifestations de compétition à caractère national ou international conformes à l'objet de l'association;

- enregistrer la participation des athlètes affiliés à l'association à des épreuves organisées à l'étranger.

Art. 6. L'association peut affilier et s'affilier. Elle est affiliée au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.) et aux fédérations internationales (E.M.A.U. et F.I.T.A.).

Art. 7. L'association peut effectuer toutes opérations qui entrent dans son objet social ou qui s'y rapportent directement ou indirectement.

Titre II.- Admission

Art. 8. L'association se compose des sociétés affiliées, des membres honoraires et des membres protecteurs. Le nombre de sociétés affiliées ne peut être inférieur à trois.

Art. 9. Toute société qui désire s'affilier à la F.L.T.A. est tenue d'adresser au secrétaire fédéral une demande d'admission, signée par le président et le secrétaire de la société. Elle doit joindre un exemplaire de ses statuts et indiquer la composition de son comité.

Art. 10. Chaque société affiliée est tenue de communiquer tous changements dans la composition de son comité tant au secrétaire fédéral qu'à toutes les sociétés affiliées.

Art. 11. L'assemblée générale (A.G.), sur proposition du Conseil d'Administration (C.A.), peut nommer président honoraire, vice-président honoraire ou membre honoraire toute personne que la F.L.T.A. désire honorer ou qui a rendu des services exceptionnels à la cause du tir à l'arc luxembourgeois.

Titre III.- Perte de l'affiliation

Art. 12. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission écrite parvenue au C.A. par lettre recommandée;
- b) par l'exclusion prononcée par l'A.G. à la majorité des deux tiers des voix émises pour l'une des raisons suivantes:
 - manquement grave à l'obligation de respecter les statuts, les règlements fédéraux et les décisions des organes de la F.L.T.A.;
 - préjudice grave causé à la F.L.T.A.;
 - atteinte grave à la discipline sportive ou aux intérêts de la F.L.T.A.;
 - désintérêt complet pour les activités de la F.L.T.A.;
 - non-exécution des obligations financières vis-à-vis de la F.L.T.A.;
 - sanctions graves prises par un organe de la F.L.T.A. à l'égard d'une société affiliée ou de membres d'une société affiliée.

Art. 13. Entre deux A.G., le C.A., à la majorité des deux tiers des voix, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre; cette suspension prendra fin avec l' A.G. suivante qui est appelée à statuer sur l'exclusion du membre visé.

Art. 14. La société qui ne fait plus partie de l'association aux termes des dispositions de l'article 12 ainsi que ses ayants droits n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition des comptes, ni apposition des scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à l'association.

Titre IV.- Cotisations

Art. 15. Les cotisations sont fixées tous les ans par l'A.G.

Le montant de la cotisation de base dû par les sociétés affiliées ne peut être supérieur à 300 EUR.

Les montants adoptés sont applicables à partir de l'exercice consécutif à l'A.G.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 16. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de la fédération. Seules les sociétés affiliées y sont représentées et disposent du droit de vote.

Art. 17. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

1. les modifications des statuts;
2. la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
3. l'adoption des budgets et des comptes;
4. l'admission et l'exclusion de sociétés et de membres;
5. la fixation des cotisations annuelles, licences, droits d'organisation et amendes;
6. le traitement en dernière instance des recours contre les décisions du C.A.;
7. la dissolution de l'association.

Art. 18. Elle se tient un samedi dans les trois premiers mois du calendrier de l'exercice social; la date exacte est arrêtée par le C.A. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le C.A. toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent. Elle doit l'être à la demande écrite et recommandée au secrétaire fédéral d'un cinquième (1/5) des sociétés affiliées au moins.

Art. 20. L'A.G. est convoquée par le C.A. avec un préavis aux sociétés de 30 jours francs. L'ordre du jour est indiqué dans la convocation. Un ordre du jour type peut être arrêté par règlement.

Art. 21. Toute proposition ou interpellation soumise par lettre recommandée au C.A. au moins trois semaines avant la date de l'A.G. doit être portée à ordre du jour.

Art. 22. L'assemblée ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour. Toutefois, l'assemblée peut, en début de séance, faire ajouter des points à l'ordre du jour à la condition qu'une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents donne son accord.

Art. 23. L'A.G. est présidée par le président de la fédération. Le C.A. fait fonction de bureau de l'A.G., sauf lors des élections statutaires où une commission de trois membres désignés par l'A.G. fait fonction de bureau de scrutin pour diriger et veiller au bon déroulement des élections.

Art. 24. Sans préjudice aux majorités spéciales requises pour certaines décisions prévues par la loi ou les présents statuts, l'A.G. délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents et les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises par les membres présents ou représentés.

Art. 25. Chaque fois qu'une société représentée en exprime la demande, les décisions sont prises par vote secret pour autant que la demande repose sur des motifs valables à accepter au préalable par l'A.G. Le vote secret est de rigueur pour les élections et pour les décisions qui ont trait aux personnes.

Art. 26. L'A.G. convoquée extraordinairement pour modifier les statuts ou dissoudre l'association, délibère dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Art. 27. Le procès-verbal de l'A.G. est adressé par le C.A. aux sociétés affiliées endéans les deux mois qui suivent la réunion.

Art. 28. Toute société affiliée est représentée à l'assemblée par deux délégués désignés par écrit par son comité directeur. La lettre de représentation, signée par le président et le secrétaire de la société, à défaut par leur remplaçant respectif, doit parvenir au secrétaire fédéral au moins trois jours francs avant la date de l'A.G.

Art. 29. Toute société affiliée peut se faire représenter au moyen de la procuration annexée à la convocation. Au besoin, le mandant précise les intentions de vote par écrit au mandataire qui a été désigné.

Art. 30. Les administrateurs du C.A. ne peuvent exercer les fonctions de délégué lors d'une A.G.

Art. 31. Chaque société affiliée dispose à l'A.G. d'un nombre de voix qui est déterminé avant chaque A.G. par les soins du C.A. de la façon suivante:

1. Chaque société affiliée dispose de plein droit d'une voix.

2. En dehors de cette voix, toute société affiliée a droit à des voix supplémentaires, à savoir:

a) Des voix par organisation effectuée par la société lors de l'année précédant l'A.G. Cette organisation doit avoir été acceptée au préalable par le C.A. et inscrite au calendrier officiel de la F.L.T.A. Ces voix sont attribuées de la façon suivante:

Organisation d'un(e):

- Epreuve F.I.T.A. de tir en plein air: 1
- Double épreuve F.I.T.A. de tir en plein air: 2
- Epreuve F.I.T.A. de tir en plein air + O.R.: 1,5
- Epreuve 2 x 70 m + O.R.: 1
- Epreuve F.I.T.A. en salle: 1
- Epreuve combinée F.I.T.A en salle: 1,5
- Epreuve de tir en campagne >=48 cibles: 2
- Epreuve de tir en campagne >=24 cibles: 1
- Epreuve de tir de chasse: 1
- Tir fédéral: 0,5
- Tir au drapeau: 0,5
- Round 900: 0,5

b) Deux voix par équipe ayant participé aux rencontres du championnat par équipes de tir en salle pendant la saison précédant l'A.G. Les équipes ayant déclaré forfait ne sont prises en considération pour autant que ce forfait ne porte que sur un nombre de rencontres inférieur à trois.

3. Les voix ainsi obtenues sont divisées par deux pour obtenir le nombre de voix attribuées à chaque société lors de l'A.G. Dans le cas où le quotient renferme une fraction du nombre un qui est égal à la moitié, l'arrondi se fait vers le haut.

4. L'attribution des voix par société est limitée à 20% du total des voix attribuées aux sociétés affiliées pour l'A.G. en question.

Art. 32. Les sociétés qui ne se sont pas acquittées de leurs obligations financières à l'égard de la fédération n'ont pas droit de vote et ne peuvent présenter de candidats lors des élections statutaires.

Titre VI.- Elections statutaires

Art. 33. Le Conseil d'administration est renouvelé en vertu d'un roulement, de façon à ce que chaque année environ la moitié des administrateurs soient sortants. Le président et le secrétaire d'une part, le vice-président et le trésorier de l'autre, ne peuvent pas être sortants en même temps. En cas d'élections en bloc, le ou les administrateurs dont le mandat est limité à une année, sont ceux qui, parmi les élus, ont obtenu le moins de voix.

Art. 34. En cas de changement du nombre des membres à élire et au cas où des membres non sortants seraient démissionnaires, le C.A. procède, si besoin en est, avant les élections à une nouvelle répartition et peut n'admettre l'élection de certains membres que pour la durée d'une année.

Art. 35. Les candidats à un poste d'administrateur doivent être licenciés auprès d'une société affiliée à la F.L.T.A. et avoir leur résidence effective au Grand-Duché de Luxembourg; ils doivent avoir atteint l'âge de la majorité légale.

Art. 36. Les candidatures introduites au C.A. par les sociétés affiliées au moins deux semaines franches avant l'A.G. sont signées, pour acceptation, par les candidats visés ainsi que par le président et le secrétaire, à défaut par leur remplaçant respectif.

Les candidatures sont communiquées par la fédération aux sociétés membres une semaine franche avant la date de l'A.G.

Art. 37. Aucune société ne peut présenter plus de deux candidats aux élections statutaires.

Les administrateurs qui ne sont pas sortants sont pris en considération pour le calcul du nombre précité des candidats.

Une société ne peut disposer de la majorité absolue au sein du C.A.

Art. 38. L'élection des administrateurs se fait à la majorité simple des voix présentes et représentées, en commençant par l'élection du président, suivie à tour de rôle de l'élection du vice-président, du secrétaire, du trésorier et des autres administrateurs.

Art. 39. En cas de parité des voix entre deux ou plusieurs candidats, il est procédé à un deuxième tour de scrutin. Si à la suite de ce deuxième tour de scrutin, il y a encore égalité des voix, est proclamé élu celui des candidats qui est le plus âgé.

Art. 40. Au cas où pour l'un des postes d'administrateur il ne se présenterait qu'un seul candidat, celui-ci est proclamé élu sans qu'il soit procédé à un vote.

Titre VII.- Administration

Art. 41. L'association est administrée par un Conseil d'Administration (C.A.) composé de 5 à 11 administrateurs, dont un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, élus par l'A.G. pour un terme de deux ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Tous les administrateurs sont solidairement responsables de la gestion de la fédération.

Art. 42. Le C.A., lors de sa première réunion qui suit les élections, répartit les charges parmi les administrateurs.

Art. 43. Le C.A. peut, par cooptation sans droit de vote, pourvoir aux vacances qui se produisent en son sein entre deux assemblées, en respectant les dispositions des articles ci-devant. Si le nombre d'administrateurs tombe en dessous de cinq, les administrateurs restants sont tenus de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire endéans les 60 jours, avec pour ordre du jour l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration.

Art. 44. Le C.A. dispose des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de la F.L.T.A. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'A.G. par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Les fonctions du C.A. portent notamment sur:

1. l'administration générale de la F.L.T.A. et de sa trésorerie;
2. les relations avec la F.I.T.A., les fédérations étrangères de tir à l'arc, le C.O.S.L. et les autres organismes sportifs du pays et de l'étranger, de même que les relations avec les autorités et les administrations publiques;
3. l'admission provisoire des sociétés et la suspension provisoire des affiliations des sociétés;
4. la proposition à l'A.G. de la nomination de présidents honoraires, de vice-présidents honoraires et de membres honoraires;
5. le contrôle de l'admission, de la démission et du transfert des membres licenciés des sociétés et l'établissement de licences;
6. l'élaboration des règlements et de leurs modifications;
7. les décisions relatives à l'application et à l'interprétation des règlements.

Art. 45. La F.L.T.A. est engagée envers les tiers par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier.

Art. 46. Le C.A. se réunit, sur convocation du président ou du secrétaire, chaque fois que le réclame l'intérêt de la F.L.T.A. ou que la moitié des administrateurs le demande.

Art. 47. Le président dirige les travaux du C.A. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou par le plus ancien des autres administrateurs du C.A. Le président du C.A. représente judiciairement et extrajudiciairement la fédération.

Art. 48. Les décisions sont prises exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour. L'ordre du jour peut être augmenté ou diminué de points à débattre avec l'accord de tous les administrateurs présents. Les points non débattus sont automatiquement renvoyés à la prochaine réunion du C.A.

Art. 49. Les décisions du C.A. ne sont valables que si la moitié des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou, en cas d'absence de celui-ci, celle du vice-président ou, au cas où celui-ci serait également absent, celle du plus ancien des autres administrateurs du C.A. est prépondérante. Le vote secret est en principe de rigueur pour toutes questions liées aux personnes.

Art. 50. La décision du C.A. relative à l'élaboration de règlements et aux modifications de règlements n'est valable que si elle est prise à la majorité des deux tiers du nombre des administrateurs du C.A.

Art. 51. Sauf indication contraire par les présents statuts, les décisions du C.A. sont susceptibles d'un recours devant l'A.G. de la part des sociétés affiliées.

En cas d'appel devant l'A.G., celle-ci prend sa décision à la majorité simple des voix émises par les membres présents et représentés.

Art. 52. Tout administrateur du C.A. absent sans excuse valable à trois réunions consécutives ou à la moitié des réunions dans l'espace de trois mois peut être exclu du C.A. par décision de celui-ci.

Art. 53. Le C.A. peut s'entourer d'une ou de plusieurs commissions temporaires ou permanentes, chargées de l'étude, de l'organisation ou de l'exécution de certaines affaires déterminées. Le C.A. définit le mode de fonctionnement de la commission et choisit un administrateur qui la préside.

Art. 54. La Commission technique (C.T.) gère les affaires relatives à l'arbitrage et au contrôle des compétitions de tir à l'arc. Les détails de ses attributions et de ses compétences, de sa composition et de ses procédures de travail sont réglementés par le C.A.

Titre VIII.- Conseil de révision

Art. 55. Le conseil de révision est chargé de vérifier les comptes, les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital de la F.L.T.A. Il présente son rapport de contrôle à l'assemblée générale.

Art. 56. Le conseil de révision est composé de trois membres, licenciés de la F.L.T.A., qui sont désignés au scrutin par l'assemblée générale pour la durée d'un an. Les membres sont rééligibles. Leur mandat ne pourra cependant pas excéder une période de 3 ans consécutifs.

Art. 57. Un membre du C.A. ne peut siéger au conseil de révision; chaque société affiliée ne pourra être représentée que par un seul délégué.

Titre IX.- Organes judiciaires

Art. 58. Les organes judiciaires de la F.L.T.A. sont:

- a) le Conseil de discipline (C.D.),
- b) le Tribunal d'appel (T.A.).

Art. 59. Les membres des organes judiciaires, licenciés de la F.L.T.A., sont élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Les candidats non élus sont nommés membres suppléants et deviennent membres de plein droit dans l'ordre des voix obtenues lorsqu'il y a vacance d'un poste.

Un membre du Conseil d'Administration ne peut pas être membre d'un organe judiciaire.

Art. 60. Les mandats au Conseil de discipline et au Tribunal d'appel sont incompatibles entre eux. Une société ne peut être représentée que par un seul membre dans chacun des organes judiciaires.

Art. 61. Un membre des organes judiciaires ne peut siéger dans une affaire le concernant personnellement ou sa société d'affiliation.

Art. 62. Le Conseil de discipline (C.D.) se compose de cinq membres effectifs et est l'organe appelé à connaître des infractions aux statuts et règlements de la F.L.T.A. et à appliquer les sanctions. Il statue en premier ressort.

Art. 63. Le Tribunal d'appel (T.A.) se compose de cinq membres effectifs et est l'organe appelé à statuer sur les appels interjetés contre les décisions du conseil de discipline. Il statue en dernier ressort.

Art. 64. La procédure de fonctionnement du Conseil de discipline et du Tribunal d'appel, de même que l'application des peines et des sanctions sont fixées par règlement spécial.

Art. 65. La F.L.T.A. se soumet avec l'ensemble de ses sociétés affiliées, licenciés et membres à la juridiction de la Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport (C.L.A.S.), créée par le C.O.S.L. Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement. La Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport peut être saisie endéans un mois à partir de la notification de la décision du Tribunal d'appel.

Titre X.- Antidopage

Art. 66. Sans préjudice aux obligations qui découlent directement ou indirectement de l'affiliation à la Fédération Internationale du Tir à l'Arc (F.I.T.A.) régissant le sport du tir à l'arc et subsidiairement aux règles du Comité Olympique International (C.I.O.), ainsi qu'aux dispositions du code antidopage de la W.A.D.A. (World Anti Doping Association), la fédération proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage.

Art. 67. En matière de contrôle contre le dopage, la fédération se soumet avec tous ses licenciés actifs et inactifs à l'autorité de l'organisme national de coordination agréée par le C.O.S.L. et les autorités étatiques compétentes. Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir la liste des substances dopantes et de procéder au contrôle de dopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles, de désigner les licenciés contrôlés, d'arrêter les règles de procédure du contrôle, de déterminer les mesures protectrices des droits des licenciés, de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire.

Art. 68. Le règlement sportif arrête le détail des interdictions et des obligations qui découlent du présent article, ainsi que les sanctions qu'encourent les contrevenants. Ces sanctions sont prononcées par les instances judiciaires de la fédération.

Titre XI.- Dissolution

Art. 69. La dissolution de l'association est subordonnée aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution, l'actif net restant après acquittement du passif reçoit l'affectation à déterminer par l'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

Titre XII.- Divers

Art. 70. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et ses modifications s'appliquent.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2006, réf. LSO-BR00630. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053773.03//287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

**CStone5 (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CStone5 PALAZZO 1 (LUX), S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 115.453.

In the year two thousand and six, on the 13th day of the month of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

M^e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as proxyholder on behalf of CROWNSTONE LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg and being in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, being the sole member of CStone5 PALAZZO 1 (LUX), S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, incorporated on 3rd April 2006 by deed of the notary Henri Hellinckx, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

- Change of name of the Company to CStone5 (LUX), S.à r.l. and consequential amendment of the first sentence of article 1 of the articles of incorporation of the Company.

After deliberation the following resolution was taken:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from CStone5 PALAZZO 1 (LUX), S.à r.l. to CStone5 (LUX), S.à r.l. and to consequentially amend the first sentence of article 1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

«A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name CStone5 (LUX), S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 1,500.- EUR.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le 13^e jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration de CROWNSTONE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 et non encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, étant l'associé unique de CStone5 PALAZZO 1 (LUX), S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire Henri Hellinckx en date du 3 avril 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales de la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels les résolutions sont prises sont les suivants:

- Changement du nom de la Société en CStone5 (LUX), S.à r.l. et modification en conséquence de la première phrase de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société de CStone5 PALAZZO 1 (LUX), S.à r.l. en CStone5 (LUX), S.à r.l. et de modifier la première phrase de l'article 1^{er} des statuts de la Société comme il suit:

«Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CStone5 (LUX), S.à r.l. (la «Société»).»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à 1.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Larmet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, vol. 153S, fol. 22, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2006.

J. Elvinger.

(053794.03/211/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

**CStone5 (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CStone5 PALAZZO 1 (LUX), S.à r.l.).**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 115.453.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42337 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

J. Elvinger.

(053797.03/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

PHILES S.A. - ETUDES STRATEGIES MARKETING, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 82.813.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

(052205.03/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

SAX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 61.108.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

(052212.03/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

AVIVA HOLDINGS CED II (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 116.888.

 —
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-second day of May.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) The company NORWICH UNION LIFE & PENSIONS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 2 Rougier Street, York Y09 1UU, registered with the Registrar of Companies for England and Wales, under the number 03253947,

duly represented by M^e Catherine Delsemme, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal given on May 17, 2006;

2) The company COMMERCIAL UNION LIFE ASSURANCE COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at St Helen's 1 Undershaft, London EC3P 3DQ, registered with the Registrar of Companies for England and Wales, under the number 00079678,

duly represented by M^e Catherine Delsemme, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on May 17, 2006;

3) The company CGNU LIFE ASSURANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at 2 Rougier Street, York, Y09 1UU, registered with the Registrar of Companies for England and Wales, under the number 00226742,

duly represented by M^e Catherine Delsemme, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on May 17, 2006.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person representing the incorporators and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporators, represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of AVIVA HOLDINGS CED II (LUXEMBOURG), S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;

- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

- rendering of technical assistance;

- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred and twenty-six (126) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The corporate capital may be increased or decrease pursuant to a resolution of the members or by a decision of the sole member, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at three hundred million Euro (EUR 300,000,000.-) to be divided into three million (3,000,000) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the meeting of the members or by decision of the single member, as the case may be, deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital or by the sole member. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) not to be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 20. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 21. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the one hundred and twenty-six (126) corporate units have been subscribed as follows:

- 1) The Company NORWICH UNION LIFE & PENSIONS LIMITED, prenamed, subscribed for forty-two (42) corporate units,
- 2) The Company COMMERCIAL UNION LIFE ASSURANCE COMPANY LIMITED, prenamed, subscribed for forty-two (42) corporate units,
- 3) The Company CGNU LIFE ASSURANCE LIMITED, prenamed, subscribed for forty-two (42) corporate units.

All the one hundred and twenty-six (126) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting of the members

Immediately after the incorporation of the Corporation, the members, represented as here above stated, representing the entire corporate capital and considering themselves as duly convened, have taken by unanimous vote the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, 2nd Floor.
- 2) The minimum number of managers is fixed at three (3).
- 3) The following persons are appointed as managers of the Corporation for an unlimited period:
 - Mr Michael Green, surveyor, born on November 13, 1976, in Lytham St Annes, Lancashire, United Kingdom, residing in 1 Poultry, London, EC2R 8EJ, United Kingdom;
 - Mr Godfrey Abel, private employee, born on July 2, 1960, in Brixworth, England, professionally residing at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy;
 - Mr Enzo Guastaferrri, private employee, born on November 7, 1968 in Messancy, Belgique, professionally residing at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned, notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société NORWICH UNION LIFE & PENSIONS LIMITED, une société constituée selon les lois applicables en Angleterre et au Pays de Galles, dont le siège social est 2 Rougier Street, York Y09 1UU, immatriculée au Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles, sous le numéro 03253947,

dûment représentée par Maître Catherine Delsemme, avocate, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 mai 2006;

2) La société COMMERCIAL UNION LIFE ASSURANCE COMPANY LIMITED, une société constituée selon les lois applicables en Angleterre et au Pays de Galles, dont le siège social est à St Helen's 1 Undershaft, London EC3P 3DQ, immatriculée au Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles, sous le numéro 00079678,

dûment représentée par Maître Catherine Delsemme, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 mai 2006;

3) La société CGNU LIFE ASSURANCE LIMITED, une société constituée selon les lois applicables en Angleterre et au Pays de Galles, dont le siège social est 2 Rougier Street, York, Y09 1UU, immatriculée au Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles, sous le numéro 00226742,

dûment représentée par Maître Catherine Delsemme, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 mai 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante représentant les fondateurs et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les fondateurs, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de AVIVA HOLDINGS CED II (LUXEMBOURG), S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une résolution des associés ou par une décision de l'associé unique, selon le cas.

Le capital pourra en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à trois cents millions (EUR 300.000.000,-) d'euros représenté par trois millions (3.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérant(s) ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncée à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cent vingt-six (126) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1) La société NORWICH UNION LIFE & PENSIONS LIMITED, prénommée, a souscrit à quarante-deux (42) parts sociales,
- 2) La société COMMERCIAL UNION LIFE ASSURANCE COMPANY LIMITED, prénommée, a souscrit à quarante-deux (42) parts sociales,
- 3) La société CGNU LIFE ASSURANCE LIMITED, prénommée, a souscrit à quarante-deux (42) parts sociales.

Toutes les cent vingt-six (126) parts sociales ont été intégralement libérées par les souscripteurs prénommés de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Assemblée générale extraordinaire des associées

Immédiatement après la constitution de la Société, les associées, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy, 2^e étage.
- 2) Le nombre minimum de gérants est fixé à trois (3).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une durée illimitée:
 - Monsieur Michael Green, «surveyor», né le 13 novembre 1976, à Lytham St Annes, Lancashire, Royaume-Uni, demeurant au 1 Poultry, London, EC2R 8EJ, Royaume-Uni,
 - Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Angleterre, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy,
 - Monsieur Enzo Guastaferrri, employé privé, né le 7 novembre 1968 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: C. Delsemme, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, vol. 153S, fol. 68, case 11. – Reçu 126 euros.

Le Releveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 juin 2006.

T. Metzler.

(055053.03/222/507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

BEAUTY'FULL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 94.611.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2006.

Signature.

(052206.03//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

NKOZI CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 109.616.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

(052207.03/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

SAWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 95.320.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

(052208.03/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

CARDINAL HEALTH LUXEMBOURG 420, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 97.342.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Signature.

(052244.03/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

CARDINAL HEALTH LUXEMBOURG 420, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 97.342.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

Signature.

(052247.03/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

72374

GRANDOVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 92.356.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(052213.03/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.865.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(052215.03/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

IMMOBILIERE LIVANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 65.616.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09388, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(052216.03/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

JEAN CHARLES NOEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 137, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 45.707.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(052220.03/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

SUNSET PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 65.718.

Résolution prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 22 mars 2006

- L'Assemblée a décidé de nommer, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, SANISTO FINANCE S.A., une société ayant son siège social au 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Tortola, BVI. SANISTO FINANCE S.A. poursuivra le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ08151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052279.03/1629/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

72375

LINTRA HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.638.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(052221.03/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

FIREBIRD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 44.262.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BURGUNDY DEVELOPMENTS S.A., une société avec siège social à c/o Patton Moreno & Asvat, HSBC Bank Building, Sixth Floor, Samuel Lewis Avenue, P.O. Box 6-4298, El Dorado, Panama, République de Panama,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 11 mai 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire instrumentaire d'acter que:

- La société anonyme holding FIREBIRD S.A., R.C.S. Luxembourg B 44.262, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 24 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 415 du 10 septembre 1993.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé en date du 1^{er} septembre 1999, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 930 du 7 décembre 1999.

- La Société a actuellement un capital social de cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-), représenté par sept mille actions (7.000) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a immédiatement été annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société FIREBIRD S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Blauen-Arendt, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, vol. 154S, fol. 6, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2006.

A. Schwachtgen.

(054647.03/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2006.

LEYSSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 37.694.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09386, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(052223.03/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

MULLER PNEUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 3, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 98.317.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2006, réf. LSO-BQ09387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Signature.

(052225.03/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

DIFOPTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 91.786.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg en date du 26 mai 2006

Le siège social est transféré du L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00851. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052228.03/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

CStone 1 (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. CStone 1 MILANOFIORI (LUX), S.à r.l.).

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 115.641.

In the year two thousand and six, on the 13th day of the month of April.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

M^e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as proxyholder on behalf of CROWNSTONE LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg and being in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, being the sole member of CStone 1 MILANOFIORI (LUX), S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, incorporated on 3rd April 2006 by deed of the notary Henri Hellinckx, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

- Change of name of the Company to CStone 1 (LUX), S.à r.l. and consequential amendment of the first sentence of article 1 of the articles of incorporation of the Company.

After deliberation the following resolution is unanimously taken:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from CStone 1 MILANOFIORI (LUX), S.à r.l. to CStone 1 (LUX), S.à r.l. and to consequentially amend the first sentence of article 1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

«A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name CStone 1 (LUX), S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter.

72377

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 1,500.- EUR.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le 13^e jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M^e Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration de CROWNSTONE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 et non encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, étant l'associé unique de CStone 1 MILANOFIORI (LUX), S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire Henri Hellinckx en date du 3 avril 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les parts sociales de la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels les résolutions sont prises sont les suivants:

- Changement du nom de la Société en CStone 1 (LUX), S.à r.l. et modification en conséquence de la première phrase de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société de CStone 1 MILANOFIORE (LUX), S.à r.l. en CStone 1 (LUX), S.à r.l. et de modifier la première phrase de l'article 1^{er} des statuts de la Société comme il suit:

«Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CStone 1 (LUX), S.à r.l (la «Société»).»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à 1.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Larmet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, vol. 153S, fol. 22, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

J. Elvinger.

(053798.03/211/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

**CStone 1 (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CStone 1 MILANOFIORI (LUX), S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 115.641.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42338 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

J. Elvinger.

(053800.03/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.

DR PARIS loft, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 116.899.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eleventh day of May.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 104.106, having its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 10 May 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the Company) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, directly or indirectly, as well as all operations relating to real estate properties, including but not limited to (i) financing the acquisition of real estate properties by contracting loans, issuing bonds or implementing any other form of financing as well as granting any related security (such as pledges or mortgages) as the Company may deem necessary or appropriate in relation thereto or (ii) the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of DR PARIS loft, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company has a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting at a majority of three-quarters of the share capital owned by the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The sole manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on 1 January and ends on 31 December.

Art. 22. Each year on 31 December the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;
2. The following entity and person are appointed managers of the Company with immediate effect and for an indefinite period:

- CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 94.168, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Mr Marc Chong Kan, financial controller, born on 24 August 1964 in Paris, France, residing at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.106, ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 mai 2006.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant mais ne se limitant pas (i) au financement de l'acquisition de biens immobiliers grâce à la souscription d'emprunts, l'émission d'obligations ou toute autre forme de financement ainsi que l'octroi de sûretés y afférentes (telles que des gages ou des hypothèques) que la Société jugera nécessaire ou opportun à cet égard ou (ii) à la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de DR PARIS loft, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé susvisé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.
2. L'entité et la personne suivantes sont nommées gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
 - CB RICHARD ELLIS INVESTORS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.168, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - Monsieur Marc Chong Kan, contrôleur financier, né le 24 août 1964 à Paris, France, demeurant au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Kemper, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 mai 2006, vol. 436, fol. 72, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

H. Hellinckx.

(055185.03/242/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2006.

ART PLACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 98.562.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00940, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

Signature.

(052230.03/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

72384

ANTELIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 95.644.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration tenu à Luxembourg, le 30 mai 2006

Le siège social de la société est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2006.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00857. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(052236.03/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

EUREKA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 79.097.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2006, réf. LSO-BR00943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

Signature.

(052239.03/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

BETA EUROPA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 45.088.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 23 mars 2006, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Jaime Hap, 78, Claudio Coello, E-28001 Madrid;
 - Monsieur José Luis Dorado Ocaña, 82A, C. Tramontana, 28023 Pozuelo de Alarcon;
 - Monsieur José Luis Gandía, 12, Plaza Alfonso el Magnanimo, E-46003 Valencia,
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le mandat du Réviseur d'entreprises:

- PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur José Luis Gandía, Administrateur,
- Monsieur Jaime Hap, Administrateur,
- Monsieur José Luis Dorado Ocaña, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06969. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(052264.03/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.
